

# ***GUIDE DU FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS***

(le « Guide »)

***AVIS DE MISE À JOUR***

***Le 15 décembre 2008***

Dernier Avis de mise à jour – janvier 2006

Les modifications communiquées dans le présent *Avis de mise à jour* ont été intégrées dans la version électronique :

[Français : <http://www.tsx.com/fr/productsAndServices/listings/cdnx/resources/resourcePolicies.html>]

[Anglais : <http://www.tsx.com/en/productsAndServices/listings/cdnx/resources/resourcePolicies.html>]

**La Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») a décidé de mettre fin à l'abonnement à la version papier du Guide et ne publiera plus de mise à jour en version papier. Elle remercie ses nombreux abonnés de longue date.**

\*\*\*\*\*

**Date du bulletin : Le 15 décembre 2008 : Modification du *Guide du financement des sociétés***

Les politiques, les annexes et les formulaires modifiés qui tiennent compte des modifications apportées au *Guide du financement des sociétés* et dont il a été question dans le bulletin publié le 3 novembre 2008 sont affichés et peuvent être consultés et utilisés par les participants au marché. Ces modifications entreront en vigueur aujourd'hui à la fermeture des bureaux.

### **Modifications diverses :**

Le Guide en version papier a été mis à jour pour tenir compte des bulletins qui ont été publiés, comme il est indiqué ci-dessous. Les modifications, qui sont brièvement résumées ci-dessous, ont été apportées à la version électronique du Guide à la date de leur entrée en vigueur.

Pour plus de renseignements sur les modifications qui ont été apportées aux politiques, veuillez consulter les bulletins sur notre site Web, à l'adresse suivante :

[http://www.tsx.com/fr/listings/venture\\_issuer\\_resources/finance\\_bulletins.html](http://www.tsx.com/fr/listings/venture_issuer_resources/finance_bulletins.html)

### **Date du bulletin : Le 27 février 2006 : Modification du formulaire de déclaration de dividende / distribution**

Le Formulaire 3E – *Déclaration de dividende / distribution* a été modifié pour tenir compte du changement de numéro de télécopieur auquel le formulaire doit être envoyé ainsi que du numéro de téléphone de la personne-ressource à qui adresser les questions.

Nouveau numéro de télécopieur : 416-947-4547

Nouveau numéro de téléphone de la personne-ressource : 416-947-4663

### **Date du bulletin : Le 10 juillet 2006 : Barème des droits révisé – modification de la TPS**

La Bourse a révisé la Politique 1.3 – *Barème des droits* pour tenir compte de la réduction de la TPS, qui est passée de 7 % à 6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

### **Date du bulletin : Le 6 décembre 2006 : Révision des droits**

La Bourse a apporté certaines modifications à la Politique 1.3 – *Barème des droits* et à l'Annexe 1A – *Avis concernant la facturation*, qui ont pris effet le **1<sup>er</sup> janvier 2007**. Les révisions ont trait aux droits de maintien de l'inscription à la Bourse et aux droits payables pour les financements privés et par prospectus.

### **Date du bulletin : Le 6 mars 2007 : Prolongation de la période, qui passe de 12 mois à 36 mois, au cours de laquelle les émetteurs peuvent mettre à jour un *Formulaire de renseignements personnels* de la Bourse de croissance TSX ou de la Bourse de Toronto au moyen d'une *Déclaration sur Formulaire 2C1* de la Bourse de croissance TSX**

La Bourse a apporté des modifications à la Politique 3.2 – *Exigences en matière de dépôt et information continue*, au Formulaire 2A – *Formulaire de renseignements personnels* (le « formulaire ») et au Formulaire 2C1 – *Déclaration*.

**Date du bulletin : Le 20 avril 2007 : Dépôt obligatoire de la nouvelle version du formulaire de renseignements personnels de la Bourse de croissance TSX et de la nouvelle version de la déclaration sur formulaire 2C1 de la Bourse de croissance TSX**

La Bourse a annoncé que, à compter du 3 juillet 2007, elle n'acceptera que les formulaires de renseignements personnels et les déclarations qui sont établis dans leur nouvelle version.

**Date du bulletin : Le 31 mai 2007 : Date de dépôt obligatoire de la nouvelle version du formulaire de renseignements personnels de la Bourse de croissance TSX et de la nouvelle version de la déclaration sur formulaire 2C1 de la Bourse de croissance TSX**

La Police provinciale de l'Ontario a adopté un nouveau formulaire d'autorisation (soit l'annexe 1 du formulaire de renseignements personnels et de la déclaration) et exige dorénavant qu'une pièce d'identité avec photo soit jointe au formulaire de renseignements personnels et à la déclaration. La Bourse a donc adapté les deux documents pour tenir compte de ces changements.

**Date du bulletin : Le 20 décembre 2007 : Révision des droits**

La Bourse a apporté certaines modifications à son barème des droits qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les révisions ont trait aux droits de maintien de l'inscription à la Bourse, aux droits payables pour l'inscription d'une SCD, aux droits payables pour les financements privés et par prospectus et à certains droits de dépôt.

**Date du bulletin : Le 14 mai 2008 : Modification de la Politique 5.9 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières**

Le 1<sup>er</sup> février 2008, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers ont adopté le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »). Ce règlement harmonise en Ontario et au Québec les obligations en matière de communication de renseignements supplémentaires, d'évaluations indépendantes et d'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'occasion d'opérations particulières. La Bourse a modifié la Politique 5.9, ainsi que les autres politiques et formulaires sur lesquels cette modification a une incidence. La Bourse appliquera les dispositions du Règlement 61-101 à tous les émetteurs inscrits ou voulant s'inscrire à sa cote.

**Date du bulletin : Le 20 octobre 2008 : Version modifiée des lignes directrices sur la structure d'opération et les actions de fondateur**

Dans un bulletin publié le 11 décembre 2007, la Bourse présentait des lignes directrices sur la structure du capital à l'intention des émetteurs, autres que les SCD, ayant émis avant leur inscription des titres à des principaux intéressés ou à des tiers pour une contrepartie symbolique. La Bourse peut modifier ces lignes directrices à son gré pour tenir compte de la conjoncture du marché. La version modifiée des lignes directrices sur les actions de fondateur sera publiée avec les modifications soulignées pour en faciliter la consultation par les émetteurs. Ce bulletin constitue la première version modifiée des lignes directrices sur la structure d'opération et les actions de fondateur et remplace les lignes directrices du 11 décembre 2007. Les modifications visent à faire passer le seuil d'un financement acceptable de 10 millions de dollars à 5 millions de dollars, et à clarifier ce que la Bourse considère comme une attribution de valeur acceptable.

**Date du bulletin : Le 3 novembre 2008 : Dispense temporaire**

Étant donné que la conjoncture actuelle des marchés est difficile pour bon nombre de ses émetteurs inscrits, la Bourse a annoncé qu'elle examinera la possibilité d'accorder une dispense temporaire de certaines exigences prévues dans ses politiques, la décision étant prise au cas par cas, dans le but d'aider les émetteurs inscrits qui sont confrontés à des difficultés financières directes ou imminentes.

Cette dispense s'appliquera jusqu'au **31 mars 2009**. Les émetteurs qui ont l'intention de se prévaloir d'une dispense des politiques en raison de la conjoncture difficile doivent présenter une demande écrite en ce sens à la Bourse.

**Date du bulletin : Le 3 novembre 2008 : Modifications simplifiant les politiques et éliminant certaines différences entre les émetteurs du groupe 1 et les émetteurs du groupe 2**

La Bourse a donné avis que, à compter du 15 décembre 2008, elle apporterait un certain nombre de modifications à ses politiques en vue de les simplifier (en alignant certaines d'entre elles sur les politiques de la Bourse de Toronto) et d'éliminer certaines différences entre les émetteurs du groupe 1 et ceux du groupe 2. La Bourse estime que les modifications seront avantageuses pour les participants au marché et augmenteront l'efficacité globale. Les modifications viennent également aider les émetteurs qui sont confrontés à l'incertitude de la conjoncture actuelle des marchés.

## AUCUN BULLETIN

Les modifications d'ordre administratif mentionnées ci-dessous ont été apportées. Aucun bulletin n'a été publié relativement à ces modifications.

**Annexe 3A – Agents des transferts, registraires et dépositaires autorisés** – les dénominations qui suivent ont été ajoutées ou modifiées :

- Alliance Trust Company
- Eastern Trust (2007) Co. Ltd.
- Equity Transfer & Trust Company

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC L'UNE DES PERSONNES SUIVANTES :

**En Colombie-Britannique** : Andrew Hancharyk, téléphone : 604-602-6982, télécopieur : 604-844-7502;

**En Alberta** : Roy Homyshin, téléphone : 403-218-2826, télécopieur : 403-234-4338, ou Peter Varsanyi, téléphone : 403-218-2860, télécopieur : 403-234-4211;

**En Ontario** : Tim Babcock, téléphone : 416-365-2202, télécopieur : 416-365-2224;

**Au Québec** : Louis Doyle, téléphone : 514-788-2407, télécopieur : 514-788-2421, ou Sylvain Martel, téléphone : 514-788-2408, télécopieur : 514-788-2421.